

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**



**Pourquoi rester à la
maternité quand on
peut rentrer à la maison ?**

Avec Prado, c'est possible.



Prado
Le service de
retour à domicile



Prado
Le service de
retour à domicile

L'accouchement s'est bien passé...

... Et vous avez hâte de rentrer chez vous pour profiter des premiers instants en famille avec votre bébé. Sans vous préoccuper des premiers rendez-vous médicaux.

Avec Prado, l'Assurance Maladie fait tout pour que votre retour se passe dans les meilleures conditions :
un conseiller de l'Assurance Maladie organise la visite à votre domicile d'une sage-femme pour le lendemain de votre retour.

Bon à savoir

Vous avez été suivie pendant votre grossesse par une sage-femme ? N'hésitez pas à communiquer son nom au conseiller de l'Assurance Maladie. C'est mieux d'être suivie à domicile par une personne qui vous connaît déjà.

Un accompagnement personnalisé pour un retour rapide

Après la naissance, l'équipe médicale vous informe de votre date de sortie. Et si vous pouvez quitter la maternité dans les 72 heures après l'accouchement (dans les 96 heures si vous avez eu une césarienne), vous bénéficiez d'une sortie précoce.

La visite d'un conseiller de l'Assurance Maladie à la maternité

Un conseiller vient vous proposer un accompagnement personnalisé avec la venue d'une sage-femme chez vous pour votre retour :

- ▶ Il prend contact avec votre sage-femme pour organiser un suivi à domicile, pour vous et pour votre enfant. Il fixe le créneau du 1^{er} passage de la sage-femme qui aura lieu dans les 24 heures suivant votre sortie précoce.
- ▶ Il répond à vos questions sur le service Prado et vous conseille pour vos démarches administratives (ouverture du dossier médical partagé de votre enfant, double rattachement sur la carte Vitale...)*.

* Les professionnels de santé répondront à vos questions d'ordre médical.



Un suivi médical à domicile dès le lendemain de la sortie précoce

La sage-femme qui a suivi votre grossesse (ou une nouvelle le cas échéant) se rend chez vous pour prendre soin de votre enfant :

- ▶ elle vous accompagne dans la réalisation des premiers gestes : soins du cordon...
- ▶ elle vérifie le bon état de santé de votre bébé : pesée, contrôle de l'alimentation, du transit et de la digestion...
- ▶ elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- ▶ elle vous apprend à faire face aux pleurs,
- ▶ elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- ▶ elle réalise le test de dépistage s'il n'a été fait à la maternité.

Et pour vous, la sage-femme :

- ▶ aborde le vécu de votre accouchement,
- ▶ surveille votre état de santé (évolution de votre éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),
- ▶ répond à vos questions et prescrit les médicaments nécessaires (antidouleur...),
- ▶ vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- ▶ vous oriente dans la réorganisation de la vie familiale.

En fin de visite, la sage-femme fixe directement avec vous la date du second rendez-vous.



En cas de difficultés à votre retour, la caisse d'allocations familiales peut vous proposer un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour en savoir plus sur le service > caf.fr

Une sortie précoce préparée avec Prado :

Le service Prado propose un accompagnement personnalisé pris en charge par l'Assurance Maladie pour un retour à domicile en toute sérénité dans les trois jours suivant la naissance.

Comment en bénéficier ?

- 1** Vous recevez la visite d'un conseiller à la maternité le lendemain de l'accouchement.
- 2** Vous lui indiquez le nom de la sage-femme qui a suivi votre grossesse (vous pouvez en choisir une sur la liste des professionnels de santé du département le cas échéant).
- 3** Vous signez un bulletin d'adhésion à Prado pour que le conseiller organise votre suivi personnalisé.
- 4** Vous recevez un SMS confirmant votre premier rendez-vous avec votre sage-femme.
- 5** Vous quittez la maternité sans vous préoccuper du suivi de votre enfant pour votre retour à la maison : la sage-femme passera chez vous le lendemain.



Vous pouvez renoncer à tout moment à ce service sans incidence sur votre prise en charge. Jusqu'au 12^e jour après la naissance, tous les frais médicaux restent pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie.



L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr :

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les professionnels de santé qui vous aident tout au long de votre grossesse (médecin traitant, sage-femme, gynécologue...) et suivent votre enfant dès ses premiers pas (médecin traitant, pédiatre...).
- ▶ **Accédez à de l'information santé :** maux du quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.
- ▶ **Connectez-vous à votre compte ameli,** votre espace personnel.

Je télécharge gratuitement l'appli ameli

